

Mission Inter-Services des Polices de  
l'Environnement de Seine-et-Marne

**Stratégie de contrôle 2019-2021**  
**et**  
**Plan de contrôle 2019**

Document validé par madame la Préfète de Seine-et-Marne

le 5 décembre 2018

## Table des matières

1	Note stratégique.....	5
1.1	Cadre d'élaboration du plan de contrôle.....	5
1.2	Méthodologie.....	5
1.3	Axes stratégiques 2019-2021.....	7
1.3.1	Appuyer la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Eau.....	7
1.3.2	Une meilleure coordination inter-services.....	8
1.3.3	Mesures compensatoires.....	8
1.3.4	Inondations.....	9
1.3.5	Actions hors du code de l'Environnement.....	9
2	Fiches Contrôle.....	10

### Qualité de l'eau

Lutter contre les pollutions urbaines	
Systèmes d'assainissement.....	11
Plans d'épandage.....	12
Déversoirs d'orage.....	13
Rejets d'eaux pluviales	
Rejets d'eaux pluviales.....	14
Eau potable	
Préservation des captages d'AEP.....	15
Lutte contre la pollution par les pesticides	
Zones non traitées.....	16
Utilisation de produits pharmaceutiques par les personnes publiques.....	17
Equipements et pratiques des utilisateurs professionnels.....	18
Lutte contre les pollutions par les nitrates	
Exploitations en zones vulnérables.....	19
Lutte contre les pollutions industrielles	
ICPE avec rejets aqueux.....	20
Pollutions accidentelles	
Pollutions sur signalement, plainte ou flagrance.....	21

### Gestion quantitative de la ressource

Prélèvement d'eau	
Ouvrages de prélèvement et prélèvements.....	22
Zones d'alerte sécheresse.....	23
Prélèvements d'eau ICPE.....	25

### Préservation des milieux aquatiques

Continuité écologique	
Obstacles à la continuité.....	26

Travaux en cours d'eau	
Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau.....	27
Contrôle des travaux d'urgence.....	28
Contrôle des travaux réalisés.....	29
Mesures compensatoires.....	30
Exploitation des ressources minérales	
Activité d'extraction de matériaux alluvionnaires.....	31
Travaux en zones humides	
Travaux en zones humides en phase chantier.....	32
Travaux réalisés.....	33
Mesures compensatoires.....	34
Plans d'eau vidange	
Création / vidange de plan d'eau.....	35
Plans d'eau existants.....	35
<b>Police de la pêche</b>	
Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles	
Contrôles ciblés et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles.....	36
<b>Police de la chasse</b>	
Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables	
Police de la chasse et lutte contre le braconnage.....	37
Contrôle destruction animaux susceptibles de causer des dégâts.....	38
<b>Espèces protégées</b>	
Faune protégée ou réglementée	
Lutte contre les atteintes directes / Contrôle de la détention.....	39
Contrôle des dérogations relatives aux espèces protégées.....	40
Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées.....	41
Flore protégée ou réglementée	
Lutte contre les atteintes directes / Contrôle de la détention.....	42
Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes, y compris mesures compensatoires.....	43
Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats, y compris mesures compensatoires.....	44
<b>Protection des habitats et patrimoine naturel</b>	
Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels	
Contrôle de la circulation des VTM.....	45
Forêt	
Protection des milieux forestiers.....	46
Espaces protégés et sensibles	
Arrêté de Protection Biotope.....	47
Contrôle des incidences au titre de Natura 2000	
Contrôle des mesures et prescriptions.....	48
Contrôle d'activités humaines réglementées	
Publicité.....	49
Mission Inter-Service des Polices de l'Environnement de Seine-et-Marne	

## Autres Domaines

Règlements d'eau.....	50
Zones d'expansion des crues.....	51

# 1 Note stratégique

## 1.1 Cadre d'élaboration du plan de contrôle

La mise en œuvre des politiques publiques environnementales passe, au-delà des actions d'information, de sensibilisation, et d'incitation toujours nécessaires, par une police de l'environnement efficace, à la fois au plan administratif mais aussi judiciaire, contrôlant l'application du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités locales, et les acteurs socio-économiques et assurant un rôle de prévention des atteintes à l'environnement.

Il est important d'avoir à l'esprit

- qu'au niveau communautaire et international, la France a l'obligation de sanctionner les atteintes à l'environnement et plusieurs directives, règlements et conventions internationales lui assignent des obligations de contrôle et de rapportage de ces activités de contrôle.
- qu'au niveau national, l'adoption de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité place la France sur une trajectoire ambitieuse en faveur de la protection de l'environnement

C'est pour répondre à ces différents objectifs que la **note technique du 22 août 2017 du MTES** relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature rappelle que l'ensemble des leviers de l'État et de ses établissements publics doivent être mobilisés conjointement pour enrayer la perte de biodiversité, préserver les ressources naturelles et maintenir les capacités d'adaptation au changement climatique.

Dans cette note il est demandé à chaque préfet d'instaurer dans son département une mission inter-services de l'Etat chargée, sous son autorité et celle des procureurs du département, d'établir un plan de contrôle annuel dans les domaines de l'Eau et de la Nature.

## 1.2 Méthodologie

Le plan de contrôle, selon la note technique du 22 août 2017, est élaboré selon une méthodologie de travail qui permet, à partir d'une lecture partagée des enjeux départementaux, de :

- clarifier les priorités d'action par thème et par secteur géographique, au regard des objectifs de préservation des ressources naturelles définis par les directives et règlements européens ;
- cibler prioritairement les secteurs, activités ou installations correspondant aux principales pressions exercées sur les ressources et milieux naturels et entraînant un risque de non atteinte des objectifs fixés par les directives européennes ;
- déterminer les objectifs opérationnels, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et sélectionner les typologies d'installations ou activités à contrôler sur la base d'une analyse de risques ;

- fixer par thématique les critères d'intervention (type d'opérations, type de zone géographique, etc.) et la contribution de chacun des acteurs (pilote opérationnel, services associés) en privilégiant la stratégie opérationnelle qui apporte le plus de valeur ajoutée pour ce qui est de la visibilité et/ou de la pression de contrôle ;
- définir, pour chaque priorité, la volumétrie globale des contrôles (en grandes masses, et sous contrainte de l'équilibre général entre missions des services et établissements),
- préciser l'orientation retenue pour chaque type de contrôle (police administrative, police judiciaire), conformément au protocole d'accord signé au niveau du département,
- tenir compte de l'historique de contrôle pour, selon les cas de non-conformités rencontrés, alléger ou renforcer la pression de contrôle sur certains secteurs, installations ou activités,
- maintenir une part de contrôle aléatoire des installations ou activités afin de garantir qu'aucun secteur et qu'aucune catégorie de personne n'échappe *a priori* à la politique de contrôle.

Pour chaque thématique de contrôle, un service est désigné comme « **service pilote** ». C'est le service qui a la responsabilité de :

- construire la stratégie de contrôle, consignée dans une fiche (cf infra)
- organiser et/ou de coordonner les opérations de contrôles avec les éventuels services associés.
- assurer le suivi des suites et le rapportage pour la thématique sous forme d'un bilan annuel des contrôles réalisés présenté en Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement (MISEN).

**Afin de faciliter le suivi et le rapportage des opérations de contrôle, le modèle national de plan de contrôle (liste d'actions de contrôle) proposé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a été adopté pour ce plan 2019**, ce qui a été l'occasion de revoir les attributions des services pilotes/associés.

**Dans une première partie, plusieurs axes stratégiques ont été définis pour les 3 années à venir, reflétant le contexte Seine-et-Marnais ainsi que les évolutions réglementaires.**

**La deuxième partie de ce document rassemble un ensemble de fiches « contrôle » rédigées pour la Seine-et-Marne, qui précisent pour chaque thématique d'action le service pilote, les services associés, les objectifs généraux du contrôle, la cible des contrôles, leur volumétrie ainsi que leur degré de priorité. Les fiches contrôles seront révisées annuellement après examen du bilan des contrôles recensés.**

## 1.3 Axes stratégiques 2019-2021

### 1.3.1 Appuyer la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Eau

La Seine-et-Marne est le 10<sup>ème</sup> département français avec le taux de croissance démographique le plus élevé de l'Ile-de-France.

C'est un département en pleine mutation à la fois urbain et rural avec une frange ouest en forte croissance qui s'appuie sur 3 pôles de développement : Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importants espaces :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Ile-de-France
- une biodiversité remarquable, avec notamment 18 zones Natura 200

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens. Son important réseau hydrographique et la présence de la Seine et de la Marne lui donnent également des responsabilités particulières en matière de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'ensemble Francilien.

L'urbanisation, le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Ces dernières ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux.

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés autour du **Plan Départemental de l'Eau (PDE)**. Le troisième plan (2017-2021) comprend 6 axes principaux :

- accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de la ressource en eau :
  - réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures,
  - réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale,
  - réduire les pollutions d'origine agricole.
- gérer durablement la ressource en eau ;

- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- gérer le risque inondation.

**Le plan de contrôle Inter-services de Seine-et-Marne doit venir appuyer ce Plan Départemental, par une gestion efficace des moyens de contrôle de l'État dans les domaines de l'Eau et de la Nature, et par une articulation avec les actions passées et à venir du PDE.**

### **1.3.2 Une meilleure coordination inter-services**

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a créé l'autorisation environnementale qui inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant de différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

**Les arrêtés préfectoraux d'autorisation sont donc rédigés par plusieurs services instructeurs. Le contrôle des prescriptions doit donc se réaliser en contrôles inter-services. Les plans de contrôle mettront l'accent sur ces contrôles inter-services, en fonction des opportunités des projets.** Ceci permettra d'améliorer la visibilité des actions de contrôle de l'État, en cohérence avec la réforme de l'autorisation environnementale, ainsi que de favoriser les échanges inter-service sur les pratiques du contrôle.

### **1.3.3 Mesures compensatoires**

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser: les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Ce principe de 2009, renforcé par le SDAGE 2016-2021 pour les thématiques Eau-Milieu aquatiques est encore récent pour la plupart des pétitionnaires.

**Les plans de contrôle s'attacheront à contrôler l'ensemble des arrêtés préfectoraux dont les prescriptions concernent des mesures compensatoires (zones humides, espèces ou habitats).**



### **1.3.4 Inondations**

La Seine et Marne a connu de nombreux phénomènes d'inondations en 2016 et 2018, avec à la fois des débordements prolongés des grands cours d'eau (Marne, Seine, Yonne, Loing et Grand Morin), et des inondations rapides associées à des phénomènes de ruissellement et de débordements de petits cours d'eau.

**Les plans de contrôle viseront à contrôler l'ensemble des travaux en cours d'eau, afin de s'assurer qu'ils n'aggravent pas les risques d'inondation, et qu'ils sont conformes avec les plans de prévention des risques inondation s'il y en a. Par ailleurs, des contrôles spécifiques porteront sur les travaux en lit majeur, vis-à-vis de l'interdiction de créer des remblais en zone inondable, afin de préserver les zones d'expansion des crues.**

### **1.3.5 Actions hors du code de l'Environnement**

Le présent plan porte principalement sur les contrôles liés au Code de l'Environnement. Au vu des enjeux plus larges de dégradation de l'environnement dans le département, plusieurs points en marge du Code de l'Environnement font l'objet de travaux de la part des services de l'Etat :

- **la lutte contre les déchets sauvages**
- **les infractions qui relèvent du code forestier,**
- **la lutte contre l'urbanisme illégal,**
- **le contrôle de l'ouverture des campings en zones inondables**

Ces priorités sont traitées par des groupes de travail pilotés par la Préfecture, avec l'appui des services exerçant des missions de police de l'Eau et de la Nature, en fonction des besoins identifiés.

## **2 Fiches Contrôle**

Les fiches ci-après identifient les services pilote et les services associés pour chaque action du plan de contrôle. Elles précisent les orientations et les volumes des contrôles pour l'année à venir et feront l'objet de révisions après chaque bilan annuel.

**Objectifs généraux :**

- Vérifier la qualité des rejets aqueux des STEP, en termes de rendement et d'impact sur le milieu
- Vérifier le suivi administratif des STEP (autosurveillance, référentiel SANDRE...)

La conformité des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) est évaluée vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991, et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. L'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eaux dicté par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ajoute des contraintes additionnelles sur la performance des systèmes d'assainissement. Enfin, certains objectifs locaux comme l'ouverture de sites de baignade en Marne en 2022 doivent être pris en compte.

L'état des lieux et les pistes prioritaires pour l'amélioration des rejets des systèmes d'assainissement en Seine-et-Marne ont été définis lors de l'élaboration du Schéma Départemental des Eaux usées n°2 (SDASS EU 2), qui porte sur la période 2018-2022. 45 systèmes d'assainissement ont été définis comme prioritaires, à cause de leur impact sur le milieu ou leur âge (39 % on plus de 30 ans).

La dynamique sur le sujet via le Plan Départemental de l'Eau et les SDASS pousse à maintenir une pression de contrôle importante, avec un contrôle systématique des rapports d'autosurveillance et des contrôles réguliers de la qualité des rejets. Au-delà des non-conformités, les contrôles sont un moyen potentiel d'alerter les exploitants sur des dysfonctionnements du réseau de collecte ou de la station de traitement.

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : DRIEE/SPE Axe</b>
<b>Points de contrôle</b>	Qualité des rejets aqueux Rapports d'autosurveillance (bureau) Pièces administratives (bureau) Contrôle inopiné (terrain)
<b>Cible des contrôles</b>	Stations nouvelles ou rénovées (SDASS EU 1 et 2) Stations à fort impact sur le milieu (DDT) Non conformité suspectée ou relevée Stations non contrôlées récemment (5-10 ans pour DDT, 5 ans pour SPE Axe)
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Police administrative (Rapport de manquement administratif ou arrêté de mise en demeure)
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	DRIEE : 7 contrôles terrain et 30 bureau DDT : 20 contrôles terrain et 260 bureau
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Connaître la valeur agronomique des boues d'épuration ou des terres de décantation, ainsi que leurs teneurs en éléments indésirables
- Vérifier l'aptitude des sols agricoles à recevoir ces boues d'épuration ou ces terres de décantation

Les textes européens (directive « Boues » 91-271) et nationaux (arrêté du 08/01/98) encadrent de façon précise l'épandage des boues pour limiter le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines par des composés contenus dans les boues (métaux...). Les producteurs de boues doivent ainsi tenir un registre d'épandage et réaliser périodiquement des analyses sur les boues et les sols récepteurs. Les périodes d'épandage sont limitées pour éviter des fuites vers les eaux de surface et souterraines.

Les contrôles permettent de vérifier que cette réglementation est correctement appliquée. Ils peuvent notamment cibler le respect du périmètre d'épandage (arrêté préfectoral), la qualité des boues et des sols, le respect des périodes d'interdictions d'épandage.

En Seine-et-Marne, la réglementation est bien comprise et respectée par les producteurs de boues, notamment avec la mise en conformité des plate-formes de stockage ces dernières années. Pour autant, une pression de contrôle est maintenue sur les 80 plans d'épandage actifs, en privilégiant les contrôles de terrain.

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : -</b>
<b>Points de contrôle</b>	Conformité des boues Aptitude des sols à recevoir l'épandage Localisation des dépôts en bout de champs Conformité des plate-formes de stockage et d'entreposage
<b>Cible des contrôles</b>	STEP de capacité > 10000 E.H. Boues d'origine extérieures du département STEP non contrôlées récemment
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Selon les cas
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	80 bureau + 30 terrain
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier le fonctionnement et l'impact sur le milieu des déversoirs d'orage</li> </ul> |
|---|

Les réseaux font partie intégrante du système d'assainissement, mais sont aujourd'hui mal connus et sous-instrumentés. En matière d'assainissement, les efforts se sont portés pendant de longues années sur l'amélioration des performances des stations de traitement des eaux usées. Or le milieu naturel est fortement impacté par les déversements intempestifs du réseau de collecte.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ré-affirme l'importance de la surveillance du réseau, en rendant obligatoire l'équipement de dispositif d'autosurveillance sur les points de déversement importants (i.e. dont le réseau amont couvre au moins 2000 équivalents-habitants).

Etant donné le fonctionnement des déversoirs d'orage, le contrôle ne peut porter que sur le dispositif d'autosurveillance (contrôle terrain du dispositif, et contrôle bureau des rapports d'autosurveillance), ce qui reste limité du fait du faible taux de déploiement de ces dispositifs sur le territoire. Les actions des services de l'État portent donc davantage sur une amélioration de la connaissance de ces points de rejets, ainsi qu'un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur l'équipement de ces points de déversement en dispositifs d'autosurveillance.

Les évolutions du marché régional de contrôle des systèmes d'assainissement pourraient permettre après 2019 le contrôle de la partie réseau, bien qu'il subsiste des doutes sur la faisabilité technique de tels contrôles (retour d'expérience attendu de la DRIEE sur le sujet).

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : DRIEE/SPE Axe</b>
<b>Points de contrôle</b>	Existence d'une instrumentation pour l'autosurveillance (terrain) Vérification des rejets par temps sec Rapports d'autosurveillance (bureau)
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les rapports d'autosurveillance reçus Contrôles des DO lors des contrôles STEP.
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Police administrative
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	4 contrôles terrain + 4 bureau
<b>Priorité</b>	3

**Objectifs généraux :**

- Vérifier les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements autorisés ou déclarés et ceux soumis à autosurveillance

Le ruissellement d'eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées intensément fréquentées peut entraîner des rejets d'eaux chargées en hydrocarbures ou métaux lourds directement au milieu naturel. La maîtrise des rejets par temps de pluie est une véritable préoccupation pour réduire le risque d'inondation ou d'érosion. Ces rejets sont notamment encadrés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, et localement par le SDAGE et les SAGE du territoire.

Le principal contrôle porte sur le respect des prescriptions, avec un objectif d'un contrôle systématique des projets ayant fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.

Le contrôle plus global et opérationnel de ces réseaux reste délicat, car il nécessite d'intervenir par temps de pluie, sur des structures qui ne sont pas nécessairement adaptées au contrôle.

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : AFB, DRIEE/SPE Axe, DRIEE-UD 77</b>
<b>Points de contrôle</b>	Respect des prescriptions (terrain/bureau) Rapport d'autosurveillance (bureau)
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers IOTA
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Police administrative
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	5 contrôles terrain
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir la sécurité sanitaire des eaux brutes destinées à l'AEP</li> </ul> |
|--|

L'inspection des installations de production d'eau destinée à la consommation humaine est une composante du contrôle sanitaire (R1321-15 du code de la santé publique). Le contrôle sanitaire effectué par l'ARS prévu à l'article L1321-4 du CSP comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Un minimum de 3 contrôles sur le département est imposé à l'ARS dans le cadre de ses objectifs nationaux d'inspection et de contrôle (ONIC). Dans les faits, il y a généralement davantage de contrôles effectués (12 en 2016 et 2017).

Des contrôles conjoints sont effectués lorsque les conditions le permettent (existence d'une DUP instaurant un périmètre de protection et d'un programme d'action AAC).

<b>Service pilote : ARS</b>	<b>Services associés : DDT/PPE</b>
<b>Points de contrôle</b>	Respect des prescriptions dans le périmètre de protection
<b>Cible des contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• captages stratégiques (importance de la population desservie, zones géographiques vulnérables, captages alimentant des unités de distribution non conformes)</li> <li>• réclamation ou signalement, suite à un signal d'alerte</li> <li>• captages dont les arrêtés préfectoraux pour l'instauration des périmètres de protection de captage datent de moins de 2 ans.</li> </ul>
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Police administrative
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Au moins 3 contrôles terrain /an
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérive de pulvérisation vers les points d'eau

Les pesticides ou produits phytopharmaceutiques sont des produits chimiques dont les principes actifs sont destinés à combattre des organismes considérés comme nuisibles. Ils sont largement utilisés en agriculture mais également par les gestionnaires d'espaces verts et les jardiniers amateurs.

Les masses d'eau souterraines et superficielles de Seine-et-Marne sont particulièrement contaminées par les produits phytopharmaceutiques: pression exercée par l'agriculture intensive, densification de l'habitat et forte urbanisation sur la frange ouest du département.

Le respect des zones non traitées, bandes tampons le long des cours d'eau et des points d'eau, est un des éléments participant à la protection de la ressource en eau en limitant les risques de pollutions diffuses, tout en luttant contre l'érosion de la biodiversité terrestre et aquatique.

<b>Service pilote : AFB</b>	<b>Services associés : DDT/PPE, DRIAAF (SRAL)</b>
<b>Points de contrôle</b>	Respect de la zone non traitée le long des cours d'eau et des points d'eau.  Respect de la non application directe des PPP sur les éléments hydrographiques du territoire (AAC)
<b>Cible des contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AAC vulnérables au PPP</li> <li>• Cours d'eau vulnérables au PPP : Théroiane, Marsange, Réveillon, Yvron, Beuvronne, Gondoire, Almont.</li> <li>• Tous les signalements</li> </ul>
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Contrôles sur AAC : stratégie en cours d'élaboration (progressivité de la réponse pénale) Autres contrôles : PV avertissement (ZNT inférieure à 20 m particuliers), PV « classiques » dans les autres cas.
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	40 H.J
<b>Priorité</b>	1



**Objectifs généraux :**

- Limiter les transferts de PPP depuis les surfaces imperméabilisées vers le réseau hydrographique
- Vérifier le respect de la réglementation spécifique à la loi LABBE

La Loi LABBE interdit depuis le 01 janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public.

Face au constat d'une forte dégradation des eaux souterraines et superficielles par les PPP, le département n'a pas attendu les échéances réglementaires pour, dès la signature du 1<sup>er</sup> PDE en 2006, accompagner les communes vers un mode de gestion des espaces publics bannissant l'utilisation des pesticides au travers de la charte Zéro-Phyto. En 2017, 45 % des communes Seine-et-Marnaises ont relevé le défi du Zéro-Phyto.

<b>Service pilote : AFB</b>	<b>Services associés : DRIAAF (SRAL), ARS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Espaces verts ouverts au public. Zones privilégiant les transferts des PPP vers le réseau hydrographique.
<b>Cible des contrôles</b>	Communes au sein des AAC vulnérables aux PPP ne mettant pas en œuvre le Zéro-Phyto.
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Stratégie en cours d'élaboration mais axée sur la pédagogie + sensibilisation et une progressivité de la réponse pénale (PV d'avertissement ou courrier de rappel à la réglementation)
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	17 H.J
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution et d'application de produits phytopharmaceutiques chez tous les professionnels concernés

Le contrôle des équipements et des pratiques des professionnels est effectué dans le cadre du plan d'action EcoPytho V2, et de sa déclinaison en feuille de route régionale. Les contrôles de la DRIAAF-SRAL concernent les distributeurs et les utilisateurs/applicateurs de produits phytopharmaceutiques, agricoles ou non-agricoles.

<b>Service pilote:</b> DRIAAF-SRAL	<b>Services associés :</b> DDT/SADR, AFB
<b>Points de contrôle</b>	Equipements et pratiques des utilisateurs professionnels (Pulvérisateur, produits utilisés, équipements d'une cour de ferme, local de stockage...)
<b>Cible des contrôles</b>	Utilisateur agricole et non agricole, par analyse de risque (culture localisation) et dans les zones à fort enjeu « Eau »
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Avertissement simple. Mise en demeure et judiciaire possible
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	72 contrôles tous domaine intrant (2 jours par inspection en moyenne)
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

Vérifier la bonne application de la Directive Nitrates au sein des exploitations agricoles, toutes situées en zone vulnérable, au titre de deux réglementations :

- le 5ème programme régional d'action sur les nitrates
- la conditionnalité des aides PAC, domaine environnement

L'ensemble du territoire Seine-et-Marnais est identifié comme zone vulnérable au sens de la Directive Nitrate, avec des pratiques agricoles encadrées par des programmes d'action nationaux et régionaux. Le contrôle des pratiques agricoles est effectué en veillant à une bonne coordination des différents services de l'Etat, en application de la circulaire du 31/07/2015 relative aux contrôles dans les exploitations agricoles.

<b>Service pilote :</b> DDT/SADR	<b>Services associés :</b> AFB
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-respect de l'équilibre de la fertilisation azotée : utilisation de la méthode des bilans</li> <li>- fractionnement des apports</li> <li>- réalisation de reliquats azotés sortie hiver</li> <li>- existence d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- respect des périodes d'interdiction d'épandage et respect des bonnes conditions d'épandage</li> <li>- implantation des CIPAN en interculture longue</li> <li>- présence de bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau</li> </ul>
<b>Cible des contrôles</b>	Toute exploitation agricole de Seine-et-Marne
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrôles au titre du 5<sup>e</sup> programme régional Nitrates</b> : lettre de rappel à la réglementation, éventuellement contrôle induit au titre de la PAC</li> <li>- <b>Contrôles au titre de la conditionnalité des aides PAC</b>: application d'un pourcentage de réduction sur les aides PAC (en fonction de la gravité de l'anomalie)</li> </ul>
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	<p><b>Par an</b>, 2 % des exploitations du département, dont 1 % (soit 23 contrôles) au titre du 5<sup>e</sup> programme régional Nitrates, et 1 % (23 contrôles) au titre de la conditionnalité des aides PAC</p> <p><b>Temps passé par contrôle</b> : entre 1 et 3 heures</p>
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Vérifier la complétude des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE notamment sur le volet rejet aqueux
- Contrôler, lors des inspections, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour ce qui concerne les rejets aqueux

L'atteinte du bon état des masses d'eau dicté par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 passe par le respect par les exploitants d'ICPE des prescriptions de leur arrêté préfectoral.

<b>Service pilote : DRIEE -UD77</b>	<b>Services associés : -</b>
<b>Points de contrôle</b>	Contrôle des prescriptions
<b>Cible des contrôles</b>	Existence ou non d'une autosurveillance Demande éventuelle de contrôle inopiné Existence ou non d'un bassin de rétention des eaux d'incendie
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Courrier de rappel ou mise en demeure Procès-verbal d'infraction le cas échéant
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	10 contrôles annuels / 25 HJ
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Constaté une pollution accidentelle, la faire cesser le plus rapidement possible et le cas échéant sanctionner l'auteur de la pollution

Les pollutions accidentelles de cours d'eau peuvent intervenir dans des conditions variées (présence d'activités économiques/agricoles ou non) et peuvent être constatée par différents services. Leur traitement demande une bonne coordination, dans des délais parfois contraints.

Dans le cas général, le signalement est à effectuer auprès de la DDT, notamment via son astreinte de direction (par le SDIS). L'AFB constate la pollution sur le terrain et suit les procédures de police judiciaire, quand son cadre d'intervention le permet (pas d'astreinte le soir et les fins de semaine). Le cas échéant, la constatation peut être effectuée par un autre service (ex : gendarmerie). Les procédures de police administrative sont dans tous les cas effectués par la DDT.

Dans les cas où une ICPE est mise en cause, l'UD-77 gère l'ensemble des procédures relatives aux ICPE et l'AFB traite la partie « Impact sur le milieu » de la pollution constatée.

<b>Service pilote : DDT</b>	<b>Services associés : DRIEE (SPE, UD77), AFB, DDPP, ONCFS, Gendarmerie, Police</b>
<b>Points de contrôle</b>	Caractérisation de la pollution Existence d'un régime d'autorisation/déclaration lié à l'installation ou l'activité de rejet
<b>Cible des contrôles</b>	Objectif de toutes les pollutions signalées/constatées pour la DDT Pour les grands axes, il y a <i>a minima</i> une information pour l'AEP en aval et un suivi des opérations de dépollution, selon une échelle de gravité pré-établie
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	La ou les plus pertinente(s) selon le cas, afin de faire cesser la pollution le plus rapidement possible. SPE Axe : PV si source identifiée Prescription de contrôle renforcé (cas d'un réseau)
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Autant que nécessaire (moyenne 10 contrôles / 10 jours)
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Eviter les pollutions accidentelles des nappes
- Vérifier la quantité des installations de prélèvement autorisées / déclarées temporaires ou permanents
- Vérifier le suivi administratif des usines de production d'eau potable

Les forages sont des points de fragilité des nappes d'eau souterraines, facilitant la migration de pollutions ponctuelles accidentelles vers les nappes plus profondes. Par ailleurs, en Seine-et-Marne, deux nappes ont été classées en zone de répartition des eaux (ZRE : Beauce et Champigny), car elles présentent une insuffisance de ressource par rapport aux besoins.

Les forages peuvent être soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, avec des préconisations sur la mise en œuvre du forage et sur les volumes prélevables. Tous les nouveaux dossiers instruits par la DDT font l'objet d'un contrôle sur le terrain. Les forages existants ne sont pas contrôlés mais pourraient faire l'objet de contrôles à l'avenir en lien avec les actions entreprises sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC).

Enfin les volumes prélevés sont contrôlés au bureau via les rapports transmis par la Chambre d'Agriculture.

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : AFB, DRIEE et DDPP pour les installations classées, ARS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Prescriptions de l'arrêté de prescription général (forage) Quantité du volume ou de la capacité de prélèvement autorisée (bureau) Rapports d'autosurveillance (bureau)
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers de forage instruits par la DDT <u>SPE Axe :</u> Chantier nécessitant un prélèvement temporaire Installations de prélèvement fixe ou mobile de surface Non conformité suspectée ou répétée Toutes les usines de production d'eau potable (3 à terme)
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Police administrative Police judiciaire si MED non respectée
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	2 contrôles/an pour SPEAxe (rabattement de nappe en phase chantier ou usine d'AEP) 8 contrôles terrain et 2 bureau (DDT)
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérer les situations de déficit en eau en contrôlant les mesures de limitation d'usage de l'eau pris par arrêté préfectoral</li> <li>▪ Préserver la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques</li> </ul> |
|--|

Chaque arrêté préfectoral constate le franchissement d'un seuil, définit la liste des communes et les cours d'eau concernés et fixe des mesures de restrictions d'usages pour chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers).

Il existe 4 seuils qui correspondent à des mesures de restriction de plus en plus sévères :

- **Vigilance** : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- **Alerte** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, etc.
- **Alerte renforcée** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, etc, jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
- **Crise** : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

<b>Service pilote</b> : AFB	<b>Services associés</b> : DDT, DRIEE et DDPP pour les installations classées, ONCFS, Gendarmerie nationale, Police nationale
<b>Points de contrôle</b>	Irrigation agricole / golfs / espaces verts et sportifs des communes / particuliers.
<b>Cible des contrôles</b>	Cours d'eau en seuil d'alerte / alerte renforcée et crise

<b>Suites administratives/judiciaires</b>	PV d'avertissement pour les défauts d'affichage des arrêtés sécheresse PV (contravention de 5ème classe) pour les autres non respects des arrêtés.
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	En fonction des conditions hydrologiques (~15 JH)
<b>Priorité</b>	2



**Objectifs généraux :**

- Contrôler, lors des inspections, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour ce qui concerne les prélèvements en eau

En Seine-et-Marne, deux nappes ont été classées en zone de répartition des eaux (Beauce et Champigny) car elles présentent une insuffisance de ressource par rapport aux besoins.

Les prélèvements industriels dans la nappe de Champigny ont fortement diminué lors de la dernière décennie pour représenter environ 5 % des prélèvements totaux. Il convient néanmoins de vérifier la gestion économe de cette ressource.

<b>Service pilote : DRIEE -UD77</b>	<b>Services associés : -</b>
<b>Points de contrôle</b>	Contrôle des prescriptions
<b>Cible des contrôles</b>	Contrôle des volumes prélevés
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Courrier de rappel ou mise en demeure Procès-verbal d'infraction le cas échéant
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	2 contrôles annuels / 4 hommes/jour
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Restaurer ou maintenir la continuité écologique (circulation des poissons et transport sédimentaire) et ainsi atteindre ou contribuer au bon état écologique des masses d'eau superficielles
- Contribuer à la reconquête de la biodiversité aquatique

Ces contrôles visent, d'une part, à garantir le respect du débit minimum biologique défini par l'article L 214-18 du code de l'environnement, voire à traiter le cas d'un assèchement de cours d'eau, d'autre part à surveiller que les ouvrages situés en liste 2 du L.214-17 ne font pas obstacle à la continuité écologique.

L'AFB interviendra en cas d'assèchement du cours d'eau et contrôlera l'impact sur le milieu aquatique. Concernant les ouvrages ne disposant pas d'un système de franchissement en infraction à l'article L.214-17 du CE (liste 2), l'AFB est en attente d'une stratégie départementale voire régionale.

<b>Service pilote : AFB</b>	<b>Services associés : DDT/PPE, DRIEE SPE Axe, ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Contrôle des prescriptions des arrêtés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de débit,</li> <li>• Ouvrages de franchissement, obstacles à la continuité.</li> </ul>
<b>Cible des contrôles</b>	Cours d'eau en liste 2 du L. 214-17 du code de l'environnement. Tous les ouvrages des grands axes Sur signalements
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	PV d'avertissement ou RMA si aménagement avec impact faible et si entrave au libre écoulement des eaux sans dommage et rétablissement sous 15 jours.  PV dans les autres cas (transaction pénale et composition pénale à privilégier)
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	12 H/J AFB et 6 contrôles/an DRIEE
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restaurer, maintenir, atteindre ou contribuer au bon état écologique des masses d'eau superficielles notamment sur le paramètre hydromorphologie.</li> </ul> |
|---|

L'objectif de bon état écologique ne peut être respecté sans le contrôle des travaux en cours d'eau. En effet, les travaux en rivière participent à l'artificialisation des cours d'eau et à la dégradation de leurs qualités morphologiques et écologiques (par la destruction de frayère notamment) ainsi qu'à celle des réservoirs biologiques. De même, certains travaux en cours d'eau (curage, recalibrage...) peuvent avoir un impact négatif sur les phénomènes de crues.

<b>Service pilote : AFB</b>	<b>Services associés : DDT/PPE, ONCFS, DRIEE/SPE</b>
<b>Points de contrôle</b>	Maintien de la fonctionnalité des habitats écologiques (berges et lit mineur)
<b>Cible des contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones prioritaires issues du croisement réservoirs biologiques, cours d'eau en TBE ou/et zones Natura 2000 ou autres milieux sensibles au vu des espèces présentes et à forte valeur patrimoniale (truite fario, écrevisses autochtones...) où l'habitat doit être préservé</li> <li>• Masses d'eau en RNABE /paramètre hydromorphologie de façon à garantir la non dégradation de l'état</li> </ul>
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Selon l'importance des travaux et l'impact sur le milieu : PV d'avertissement avec remise en état / PV avec transaction pénale ou composition pénale / PV avec audiencement.
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	60 contrôles terrain (DDT/DRIEE) + 40 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au bon déroulement des travaux en cours d'eau lors des situations exceptionnelles</li> </ul> |
|---|

Des travaux en cours d'eau peuvent être exécutés d'urgence dans le cas de menaces immédiates à la sécurité ou à la salubrité (article R214-44 du CE), notamment pendant ou après des crues. Le service police de l'eau détermine alors les moyens en termes de surveillance et d'intervention à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage et les éventuelles mesures conservatoires pour éviter la pollution ou la dégradation des milieux aquatiques.

Le suivi de ces travaux est systématique et coordonné par le service police de l'eau compétent sur le territoire (DDT ou DRIEE), en association avec l'AFB et l'ONCFS.

<b>Service pilote : DDT-PPE, DRIEE-SPE</b>	<b>Services associés : AFB, ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Déroulement des travaux Mesures conservatoires
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les travaux d'urgence
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Autant que de besoin
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Vérifier la conformité des travaux avec les dossiers Loi sur l'Eau

Les travaux réalisés en cours d'eau ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation ou déclaration Loi sur l'Eau sont systématiquement contrôlés. Ceci permet de vérifier la conformité des travaux et éventuellement de déceler des dégradations non prévues, résultant d'une mauvaise exécution des travaux.

Le contrôle de ces travaux est coordonné par le service police de l'eau compétent sur le territoire (DDT ou DRIEE), en association avec l'AFB et l'ONCFS.

<b>Service pilote</b> : DDT-PPE, DRIEE-SPE	<b>Services associés</b> : AFB, ONCFS
<b>Points de contrôle</b>	Respect des prescriptions dans l'aménagement final Maintien de la fonctionnalité des habitats écologiques (berges et lit mineur)
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers Loi sur l'Eau
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Privilégier la voie administrative (RMA + arrêté de mise en demeure)
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	25 HJ terrain + 8 HJ bureau (AFB)
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier la réalisation des mesures compensatoires et leur fonctionnalité écologique</li> </ul> |
|--|

Dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », les travaux en cours d'eau faisant l'objet d'un DLE peuvent faire l'objet de mesures compensatoires, qui peuvent être renforcées par des documents de planification locaux (SDAGE, SAGE). Le contenu de ces mesures est détaillé dans un arrêté, qui précise aussi le rythme de contrôle de ces mesures, qui doivent être pérennes dans le temps.

Le contrôle de ces mesures et de leur efficacité est coordonné par le service police de l'eau compétent sur le territoire (DDT ou DRIEE), en association avec l'AFB et l'ONCFS.

<b>Service pilote : DDT-PPE, DRIEE-SPE</b>	<b>Services associés : AFB, ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Respect des mesures compensatoires de l'arrêté
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Privilégier la voie administrative (RMA + arrêté de mise en demeure)
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	2 contrôles terrain DRIEE + 12 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Contrôler, lors des inspections, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour ce qui concerne les ressources minérales
- vérifier le cas échéant le respect des conditions de rabattement de la nappe alluviale
- vérifier lors des visites la bonne qualité des matériaux de remblai et les précautions prises en matière de lutte contre les pollutions accidentelles

Les sables et graviers alluvionnaires situés dans les vallées fluviales de la Seine et de la Marne sont des composants indispensables à la fabrication de certains bétons ou matériaux de construction. L'extraction dans le lit majeur peut occasionner des nuisances et perturbations en matière de qualité ou d'écoulement des eaux. Il convient de s'assurer de la bonne qualité des matériaux de remblai.

<b>Service pilote : DRIEE -UD77</b>	<b>Services associés : DRIEE-SPE</b>
<b>Points de contrôle</b>	Contrôle des prescriptions
<b>Cible des contrôles</b>	- conditions de rabattement de la nappe phréatique - qualité des matériaux de remblai - précautions contre les pollutions industrielles
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Courrier de rappel ou mise en demeure Procès-verbal d'infraction le cas échéant
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	5 contrôles annuels / 10 hommes/jour
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Eviter la destruction ou la dégradation non prévue des zones humides pendant la phase de travaux
- Accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur la gestion des zones humides

La préservation des zones humides figure parmi les priorités des documents de planification (SDAGE, PDE) mais est parfois mal appréhendée par les aménageurs, car c'est une problématique relativement récente. Les zones humides sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Au-delà des phases d'instruction ou pré-instruction des dossiers Loi sur l'Eau, une présence forte sur le terrain est nécessaire pour à la fois accompagner les aménageurs et contrôler la bonne exécution des travaux.

Tous les dossiers instruits par la DDT font l'objet de contrôles sur le terrain, que ce soient les chantiers, les travaux réalisés ou les mesures compensatoires.

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : DRIEE/SPE, AFB, ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Organisation du chantier en vue de la non-dégradation / destructions des zones humides
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers instruits Certains dossiers sans DLE mais proche des seuils de déclaration (contrôle de la séquence éviter-réduire) Signalement de destruction
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Police administrative Police judiciaire dans certains cas
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	20 contrôles terrain DDT + 25 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1



**Objectifs généraux :**

- Contrôler la conformité des travaux réalisés vis-à-vis des dossiers Loi sur l'Eau
- Contrôler l'absence d'impact pendant la phase de chantier

La préservation des zones humides figure parmi les priorités des documents de planification (SDAGE, PDE) mais est parfois mal appréhendée par les aménageurs, car c'est une problématique relativement récente. Les zones humides sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Au-delà des phases d'instruction ou pré-instruction des dossiers Loi sur l'Eau, une présence forte sur le terrain est nécessaire pour à la fois accompagner les aménageurs et contrôler la bonne exécution des travaux.

Tous les dossiers instruits par la DDT font l'objet de contrôles sur le terrain, que ce soient les chantiers, les travaux réalisés ou les mesures compensatoires.

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : DRIEE/SPE, AFB, ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Respect des prescriptions Impact éventuel du chantier après la réalisation du projet
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers instruits Certains dossiers sans DLE mais proche des seuils de déclaration (contrôle de la séquence éviter-réduire)
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Police administrative
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	1 contrôle terrain DRIEE + 12 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôler la mise en place et l'efficacité des mesures compensatoires et d'accompagnement</li> </ul> |
|---|

Les zones humides sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Les travaux entraînant la dégradation ou la destruction d'une quantité significative de zones humides font l'objet de mesures compensatoires, voire de mesures d'accompagnement, en application du Code de l'Environnement, ainsi que certaines dispositions locales (SDAGE et SAGE). Les arrêtés prescripteurs de ces mesures fixent notamment des obligations de contrôle à certaines échéances (1 an, 3 ans, 10 ans...etc). Le cumul des dossiers Loi sur l'Eau avec mesures compensatoire a nécessité de mettre en place des outils de suivi de ces zones, dans l'espace et dans le temps, afin de garantir leur pérennité. L'ensemble des mesures compensatoires pour les zones humides est contrôlé à la réception des travaux (contrôle terrain) et aux échéances fixées dans l'arrêté (à minima un contrôle des bilans envoyés par les pétitionnaires).

<b>Service pilote : DDT/PPE</b>	<b>Services associés : DRIEE/SPE, AFB, ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Existence et fonctionnalité des zones humides compensées prévue initialement
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers instruits
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Police administrative
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	1 contrôle terrain DRIEE + 2 DDT + 12 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (réchauffement, matières en suspension, espèces non adaptées...)

En Seine-et-Marne, les plans d'eau ne constituent pas un enjeu majeur en termes de préservation de la qualité des milieux. Néanmoins, l'impact d'une création ou d'une vidange d'un plan d'eau peut avoir localement des conséquences néfastes sur le court ou long terme en fonction de la sensibilité du milieu (rupture de la continuité écologique, dégradation de la qualité de l'eau, disparition de zones de frayères, impact sur des populations d'espèces protégées...).

<b>Service pilote : AFB</b>	<b>Services associés : DDT/PPE</b>
<b>Points de contrôle</b>	Respect de la situation administrative Respect des prescriptions des dossiers Loi sur l'Eau
<b>Cible des contrôles</b>	Masses d'eau en BE ou TBE Cours d'eau en liste 2 du L.214-17 Cours d'eau en N 2000
<b>Suites administratives / judiciaires</b>	Suite administrative à privilégier (RMA + mise en demeure) PV en cas de non-respect d'une mise en demeure
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Moins de 10 HJ
<b>Priorité</b>	3

**Objectifs généraux :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation liée à la richesse des milieux aquatiques et à la présence d'espèces protégées.</li> </ul> |
|--|

Ces contrôles ont principalement pour but :

- de traiter les cas de signalements liés à des actes de braconnage utilisant des engins prohibés (filets ...) sur les grands milieux (Marne et Seine)
- de répondre à une demande des gestionnaires de sites naturels (ENS notamment) qui éprouvent des difficultés à faire respecter les interdictions de pêche
- d'assurer des contrôles visant des espèces cibles (Brochet, Truite fario)

<b>Service pilote : AFB</b>	<b>Services associés :</b> ONCFS, Gendarmerie nationale, DDT/PPE, Réserves naturelles, Fédération de Pêche
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des interdictions sur sites protégés.</li> <li>Respect des modes de pêche / Nombre de captures (carnassiers / TFR).</li> </ul>
<b>Cible des contrôles</b>	Marne , Seine, ENS les Olivettes, Ile de Thérrouanne (APB), Marais de Lesches (APB)
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Timbre amende jusqu'aux infractions de 4<sup>e</sup> classe</li> <li>PV pour les autres infractions</li> </ul>
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	15 HJ (AFB) + 10 HJ (ONCFS)
<b>Priorité</b>	3

**Objectifs généraux :**

- Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables
- Sécurité des chasseurs et des non chasseurs (réglementation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique). *[actions hors CE mais pilotée par l'ONCFS]*

Priorité sur le respect de la réglementation liée à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

Réglementation nationale concernant les territoires de chasse et le permis de chasser, les modes et les moyens de chasse, les plans de chasse et les prélèvements maximums autorisés.

Réglementation préfectorale concernant le temps de chasse, les plans de chasse, la gestion des populations de gibiers et les prescriptions liées à la sécurité à la chasse.

<b>Service pilote : ONCFS</b>	<b>Services associés : Gendarmerie, Police Nationale et Municipale, ONF, gardes chasse particuliers, louvetiers</b>
<b>Points de contrôle ou actions de surveillance</b>	Vérification des permis de chasser (validations et attestations d'assurance), respect des prescriptions du SDGC quant à la sécurité (gilets fluo, panneaux, directions de tirs,...), respect des plans de chasse et de gestion.
<b>Cibles des contrôles</b>	Chasseurs sur l'ensemble du département
<b>Suites judiciaires données à un contrôle où infraction</b>	Contraventions de 4ème classe (relevées en Timbres Amendes) concernant les infractions au SDGC. Contraventions de 5ème classe (Procédures Judiciaires) Délit (cas particulier du braconnage de nuit)  PV de constat d'infraction si assèchement.
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	70 HJ (ONCFS) + 15 (ONF)
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Vérifier la complétude des dossiers de demande d'autorisation de tirs individuelles
- Contrôler, lors des inspections, les prescriptions des décisions individuelles de destruction
- Contrôler, lors des inspections, la conformité des agréments de gardes chasses particuliers et/ou de piégeurs

<b>Service pilote : DDT77 / PFCPMN</b>	<b>Services associés : ONCFS</b>
<b>Points de contrôle</b>	Administratifs : Vérification des demandes d'autorisation individuelle (communes classées, mise en place d'effarouchement, cultures à protéger, ...)  Terrain : - Permis de chasser (validations et attestations d'assurance), - Etre en possession de l'agrément garde chasse et/ou de l'attestation piégeur agréé, et/ou de la décision individuelle d'autorisation de tir
<b>Cible des contrôles</b>	Chasseurs, gardes chasse particulier, piégeurs
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Courrier de rappel ou mise en demeure Procès-verbal d'infraction le cas échéant
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Contrôle administratif : environ 200 (100 % des demandes) Contrôle terrain : environ 6 HJ
<b>Priorité</b>	2

Espèces protégées

Faune protégée ou  
réglementée

**Lutte contre les atteintes  
directes / Contrôle de la  
détention**

**Objectifs généraux :**

- Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc.
- Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques protégées, réglementées (CITES), invasives.

<b>Service pilote : ONCFS</b>	<b>Services associés : DRIEE, DDT, Douanes, DDCSPP, gendarmerie, police nationale, AFB, ONF, gestionnaires réserves naturelles</b>
<b>Points de contrôle ou actions de surveillance</b>	Respect des arrêtés ministériels et préfectoraux concernant les espèces animales protégées. Vérifications des autorisations préfectorales nécessaires à la détention, la commercialisation ou représentation au public et à l'élevage (certificat de capacité, arrêté préfectoral d'ouverture, certificat intra communautaire, ...)
<b>Cibles des contrôles</b>	Particuliers Éleveurs Parcs zoologiques, cirques, animaleries, taxidermistes
<b>Contrôles administratifs</b>	Contrôle conforme ou non conforme avec transmission à l'administration compétente (DDCSPP ou DRIEE ou DDT) pour une éventuelle mise en demeure.
<b>Contrôles judiciaires</b>	Procédure d'enquête judiciaire. Les infractions relevées dans ce domaine sont délictuelles.
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	3 contrôles admin / 25 HJ ONCFS + 25 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1

Espèces protégées

Faune protégée ou  
réglementée

**Contrôle des dérogations  
relatives aux espèces  
protégées**

**Objectifs généraux :**

- Contrôler le respect des mesures prescrites par les arrêtés de dérogation

<b>Service pilote : DRIEE/SNPR</b>	<b>Services associés: ONCFS, AFB, DDPP</b>
<b>Points de contrôles</b>	Contrôle des quotas de prélèvement, Contrôle de la conformité des espèces protégées exposées Contrôle de la vente des espèces protégées Contrôle du transport des espèces protégées Contrôle des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi
<b>Cible des contrôles</b>	Aéroports et demandeurs de prélèvement (acquaculture,...) Musées, expositions, cirques, zoo, ... Pétitionnaires bénéficiaires de dérogation Projets d'aménagement : Villages Nature, Centre hospitalier de Melun et les carrières (Bassée et Vallée de la Marne)
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Police administrative privilégiée
<b>Espèces cibles</b>	Toutes les espèces protégées
Nombre de contrôles / nombre d'H/J	Entre 5 et 10 par an, équivalent 20 HJ AFB/ONCFS/DRIEE
Priorité	1



Espèces protégées

Faune protégée ou  
réglementée

## Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées

### Objectifs généraux :

- Contrôle de la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées
- Contrôler la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées
- Contrôler le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées

<b>Service pilote:</b> DRIEE/SNPR	<b>Services associés:</b> ONCFS, AFB
<b>Points de contrôle ou des actions surveillance</b>	Contrôle des prescriptions des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"><li>• mesures d'évitement</li><li>• mesures de réduction</li><li>• mesures de compensation</li><li>• mesures d'accompagnement</li><li>• mesures de suivis</li></ul>
<b>Cibles des contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• maîtres d'ouvrages concernés</li><li>• collectivités</li><li>• établissements publics ou privés</li></ul>
<b>Suites administratives/judiciaires</b>	Police administrative privilégiée, selon les infractions, rapport du contrôle avec mise en demeure pour la réalisation des mesures prescrites
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	2 contrôles admin ONCFS, 2 HJ (ONCFS) + 5 HJ AFB
<b>Priorité</b>	1

Espèces protégées

Flore protégée ou réglementée

**Lutte contre les atteintes directes / Contrôle de la détention**

**Objectifs généraux :**

- Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafics d'espèces à enjeux,...
- Contrôle de la détention et du commerce des espèces non cultivées protégées, réglementées (CITES) et exotiques envahissantes.

<b>Service pilote : ONCFS</b>	<b>Services associés : DRIEE, DDT, Douanes, DDCSPP, gendarmerie, police nationale, AFB, ONF, gestionnaires réserves naturelles</b>
<b>Points de contrôle ou actions de surveillance</b>	Respect des arrêtés ministériels et préfectoraux concernant les espèces végétales protégées. Vérifications des autorisations préfectorales nécessaires à la détention et à la commercialisation.
<b>Cibles des contrôles</b>	Particuliers Professionnels
<b>Contrôles administratifs</b>	Contrôle conforme ou non conforme avec transmission à l'administration compétente (DRIEE ou DDT) pour une éventuelle mise en demeure.
<b>Contrôles judiciaires</b>	Procédure d'enquête judiciaire. Les infractions relevées dans ce domaine sont délictuelles.
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	10 HJ (ONCFS) + 14 HJ (ONF) +4 HJ (DRIEE)
<b>Priorité</b>	1

Espèces protégées

Flore protégée ou réglementée

**Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes, y compris mesures compensatoires**

**Objectifs généraux :**

- Contrôler l'utilisation, ou la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées [*pilotage par DDPP*]
- Contrôler les autorisations de production, de commercialisation ou d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées
- Contrôler la récolte, l'utilisation, le transport ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées

<b>Service pilote : DRIEE/SNPR</b>	<b>Services associés : ONCFS, DDT, DDPP</b>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle de la vente des espèces végétales protégées</li><li>• Contrôle du transport des espèces végétales protégées</li></ul>
<b>Cible des contrôles</b>	Magasins de vente pépiniéristes collectionneurs
<b>Suites judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Police administrative privilégiée, selon les infractions, rapport du contrôle avec mise en demeure pour la réalisation des mesures prescrites
<b>Espèces cibles</b>	Toutes les espèces protégées
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	1 par jour et mutualisation si autre contrôle dans le secteur. Env. 3 contrôles ONCFS par an.
<b>Priorité</b>	1

Espèces protégées

Flore protégée ou réglementée

**Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats, y compris mesures compensatoires**

**Objectifs généraux :**

- contrôler la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées

<b>Service coordonnateur : SNPR</b>	<b>Services associés : ONCFS, DDT</b>
<b>Points de contrôle ou des actions surveillance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle de la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées</li></ul>
<b>Cibles des contrôles</b>	Contrôle des prescriptions des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"><li>• mesures d'évitement</li><li>• mesures de réduction</li><li>• mesures de compensation</li><li>• mesures d'accompagnement</li><li>• mesures de suivis</li></ul>
<b>Suites judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Police administrative privilégiée, selon les infractions, rapport du cotrôle avec délais pour la réalisation des mesures prescrites
<b>Cibles</b>	Pétitionnaires Magasins de vente Pépiniéristes
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	1 par jour et mutualisation si autre contrôle dans le secteur. Env. 3 contrôles ONCFS par an.
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Contrôle de la circulation des véhicules terrestres à moteur (4X4, motos et quads) en espaces naturels protégés, sur les chemins ruraux et forestiers interdits à la circulation et en forêts publiques.

<b>Service pilote : ONCFS</b>	<b>Services associés : gendarmerie, police nationale, polices municipales, AFB, ONF, gestionnaires de réserves naturelles (Agrenaba et AEV)</b>
<b>Points de contrôles</b>	Contrôle des utilisateurs de vtm sur le terrain.
<b>Cibles des contrôles</b>	Forêts domaniales, forêts régionales (gérées par l'Agence des Espaces Verts), sites à forts enjeux écologiques (sites natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, sites classés pour la protection de l'environnement, réserve naturelle nationale de la Bassée et réserves naturelles régionales)
<b>Contrôle judiciaire</b>	<p>Circulation de véhicule sur une route de forêt interdite à la circulation : contravention de 4ème classe prévue et réprimée par le code forestier (relevable par Timbre Amende)</p> <p>Circulation en espace naturel : contravention de 5 ème classe prévue et réprimée par le code de l'environnement</p> <p>Circulation sur un chemin ou voie interdit à la circulation par arrêté du maire : contravention de 5 ème classe prévue et réprimée par le code générale des collectivités territoriales et le code de l'environnement</p>
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	5 HJ (AFB) + 10 HJ(ONCFS) + 14 HJ (ONF)
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

L'objectif de contrôle est d'assurer la préservation du patrimoine forestier pour qu'il puisse assurer pleinement sa multifonctionnalité à savoir :

- Fonction économique (production de bois matériau et énergie, emploi, chasse, ...).
- Fonction environnementale (corridor écologique, biodiversité, protection de la qualité de l'eau et de l'air).
- Fonction sociale (bien-être des populations, loisir, emploi,...).
- Fonction paysagère.

<b>Service pilote :</b> DDT77 / PFCPMN	<b>Services associés :</b> ONF / ONCFS / Gendarmerie et Police Nationales, Mairie
<b>Points de contrôle</b>	Les contrôles porteront sur les thématiques sur lesquelles sont enregistrées les infractions les plus nombreuses en matière forestière à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les coupes de bois illicites</li> <li>• les défrichements sans autorisation</li> <li>• la mise en œuvre des <u>mesures compensatoires</u> des arrêtés d'autorisation de défrichement</li> <li>• le dépôt de déchets ou d'ordures sans autorisation</li> <li>• la circulation de véhicules à moteur en forêt</li> <li>• feux en forêt</li> </ul>
<b>Cible des contrôles</b>	L'effort de surveillance sera principalement axé sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Massif de Fontainebleau,</li> <li>• les forêts alluviales,</li> <li>• les massifs à enjeux environnementaux.</li> </ul>
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Courrier de rappel ou mise en demeure Procès-verbal d'infraction le cas échéant
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	En forêts soumises au régime forestier, ces contrôles seront effectués par les agents assermentés de l'office national des forêts (ONF) ; dans les forêts privées par les agents de la DDT 77 (ou par ceux de l'ONCFS). Toutes les mesures compensatoires feront l'objet d'un contrôle de leur mise en œuvre. TOTAL 50 HJ.
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Prévention de la disparition d'espèces protégées par l'APB
- Respect des mesures prescrites par l'arrêté APB

Par application du Décret n°77.1295 du 27 nov 1977.

<b>Service pilote: DRIEE/SNPR</b>	<b>Services associés : ONCFS, AFB</b>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle administratif du respect des mesures prévues par l'arrêté APB et qui sont nécessaires à l'alimentation, au repos, à la reproduction et à la survie des espèces visées</li> <li>- Actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux et notamment l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires</li> </ul>
<b>Cible des contrôles</b>	
<b>Suites judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	15 HJ (AFB)
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Vérifier que le volet évaluation des incidences soit présent dans dossiers instruits
- Contrôler, lors des inspections, les prescriptions relatives aux évaluations des incidences des décisions administratives

<b>Service pilote :</b> DDT77 / PFCPMN	<b>Services associés :</b> ONCFS / AFB / ONF
<b>Points de contrôle</b>	Contrôle des prescriptions visant à éviter une atteinte significative des espèces et/ou habitats ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000
<b>Cible des contrôles</b>	Pétitionnaires privés et publics ayant fait une déclaration ou ayant une autorisation administrative relevant du régime des évaluations des incidences
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Courrier de rappel ou mise en demeure Procès-verbal d'infraction le cas échéant Remise en état, le cas échéant
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Contrôle administratif : (100 % des demandes connues) Contrôle terrain : à cibler en fonction des mesures prescrites dans les décisions administratives : <b>3 contrôles annuels</b> Les contrôles seront effectués si nécessaire conjointement avec l'ONCFS et/ou l'AFB (eq. 16 HJ). Ces contrôles pourront aussi être menées conjointement avec les procédures relatives aux dérogations espèces protégées
<b>Priorité</b>	2



**Objectifs généraux :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger la qualité du cadre de vie et la liberté d'affichage</li> </ul> |
|---|

Conformément à l'instruction du gouvernement en date du 25 mars 2014, relative à la réglementation nationale sur la publicité extérieure, il est demandé aux services de l'Etat d'élaborer un plan d'actions couvrant l'ensemble des missions relatives à la publicité, y compris les activités de contrôle.

La Seine-et-Marne est composée de 510 communes, dont 54 couvertes par un règlement local de publicité (RLP), principalement sur la frange ouest du département. Les contrôles de terrain effectués par la DDT portent d'abord sur les territoires non couverts par un RLP. Pour les territoires couverts par un RLP, la stratégie repose sur un rappel aux communes de leurs obligations en matière de police, avant d'envisager de pouvoir utiliser le pouvoir de substitution du préfet.

<b>Service pilote :</b> DDT77 / SEMCV	<b>Services associés :</b> -
<b>Points de contrôle</b>	Conformité des publicités, préenseignes avec le Code de l'Environnement
<b>Cible des contrôles</b>	Territoires non couverts par un RLP, notamment les sites sensibles (sites classés, sites inscrits, sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques)
<b>Suites administratives/ judiciaires</b>	Lettres amiables, procès-verbal, et arrêtés de mise en demeure selon les cas
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	100 contrôles, 50 HJ (DDT)
<b>Priorité</b>	2

**Objectifs généraux :**

- Contrôler la conformité des ouvrages de régulation de bief de navigation ou de prise d'eau
- Contrôler la conformité des nouveaux ouvrages de régulation

Service pilote : DRIEE/SPE	Services associés:-
<b>Points de contrôle</b>	Vérification réglage de l'ouvrage Conformité des prescriptions (terrain)
<b>Cible des contrôles</b>	Tous ouvrages de régulation VNF Tous les nouveaux ouvrages de régulation ou de prise d'eau
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Police administrative
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	5 à 10 contrôles par an pour SPE axe
<b>Priorité</b>	1

**Objectifs généraux :**

- Contrôler la conformité des ouvrages ou travaux autorisés /déclarés réalisés dans le lit majeur de cours d'eau
- Lutter contre l'accumulation de remblais non autorisés dans le lit majeur de cours d'eau

<b>Service pilote : DRIEE/SPE</b>	<b>Services associés : DDT/PPE, AFB</b>
<b>Points de contrôle</b>	Conformité au dossier d'autorisation /déclaration (terrain) Conformité des prescriptions (terrain)
<b>Cible des contrôles</b>	Tous les dossiers autorisés /déclarés Signalement de travaux ou de remblais en lit majeur Visite de surveillance générale du territoire
<b>Suites administratives ou judiciaires données à un contrôle non conforme</b>	Police administrative Police judiciaire
<b>Nombre de contrôles / nombre d'H/J</b>	Au moins 1 contrôles par an pour SPE axe Fonction des signalements
<b>Priorité</b>	1